

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE MONTMAGNY**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à 19h le 3 avril 2023 à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière.**

**Sont présent :**

Madame la conseillère, Edith Rousseau, messieurs les conseillers, Yvon Roy, Luc Vézina ainsi que monsieur Simon Nadeau.

Séance formant quorum sous la présidence du conseiller Michel Rousseau, conseiller et maire suppléant.

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Michel Rousseau, maire suppléant souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19h01.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2023-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de février 2023
4. Présentation des comptes
5. Démission directrice générale
6. Dossier expropriation
7. Préposé au camping et entretien
8. Gestion des matières résiduelles
9. MRC – Entente préventionniste
10. Suivi dossiers :
11. Varia
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Simon Nadeau

**APPUYÉ PAR** monsieur Yvon Roy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, que le point 11 *Varia* restant ouvert.

**ADOPTÉE**

**3. Adoption du procès-verbal de mars 2023**

**2023-04-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Simon Nadeau

**APPUYÉ PAR** monsieur Yvon Roy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le procès-verbal de la séance tenue le 13 mars 2023 à 19h à la salle des Bâtisseurs du centre de la Volière, soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

#### **4. Présentation des comptes**

##### **2023-04-03 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payés pour le mois d'avril 2023, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière a été remise à chaque membre du conseil qu'ils en ont pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR madame Édith Rousseau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la liste des comptes pour le mois d'avril 2023 soit approuvée pour un montant de 53 937.99\$

**ADOPTÉE**

#### **5. Démission directrice générale**

Le 20 mars dernier madame Sylvie Dorval a remis une lettre de démission au membre du conseil. Son départ est prévu pour le mois de juin 2023.

Un affichage de poste a été envoyé et des démarches extérieures seront effectués afin de remplacer madame Dorval.

#### **6. Dossier expropriation**

##### **2023-04-04 DOSSIER EXPROPRIATION – ACQUISITION DE PARTIES DES LOTS 5 444 771 ET 5 444 772 PAR EXPROPRIATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-09-07;

**CONSIDÉRANT** le plan et la description technique de préparée par M. Jean Casault, Arpenteur-Géomètre, et portant le numéro 4632 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité que le chemin de la Basse-Ville appartienne entièrement à la Municipalité, incluant le rond de virage, et ce, afin d'assurer une meilleure circulation sur le chemin de la Basse-Ville et un accès au fleuve, ainsi qu'à la descente de bateau publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues qu'un chemin soit public soit ainsi coupé en deux;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avis d'expropriation soumis par les avocats de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau**

**APPUYÉ PAR madame Edith Rousseau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues approuve le projet d'avis d'expropriation soumis par le cabinet d'avocats Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l. visant l'expropriation de parties des lots 5 444 771 et 5 444 772.

**ADOPTÉE.**

#### **7. Préposé au camping et entretien – embauche de M. Robert Vézina**

##### **2023-04-05 PRÉPOSÉE CAMPING ET ENTRETIEN – EMBAUCHE DE M. ROBERT VÉZINA**

**CONSIDÉRANT QUE** les activités du camping et d'entretien des terrains de la municipalité reprendront sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Vézina occupe ces fonctions depuis plusieurs années et est toujours intéressé par ce poste.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Yvon Roy

**APPUYÉ PAR** madame Édith Rousseau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité embauche M. Robert Vézina pour la saison 2023.

**ADOPTÉE.**

## **8. Gestion des matières résiduelles**

### **2023-04-06 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM**

Renouvellement pour la poursuite de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les dix-huit (18) municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique (LET) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19<sup>e</sup> jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Luc Vézina

**APPUYÉ PAR** monsieur Yvon Roy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières

résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

**QUE** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401 \$ (i.e. 411 401 \$ plus 25 000 \$ destinés à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

**QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « *Ensemble* », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

**QUE** compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401 \$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

**QUE** la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

**QUE** le coût pour le transport sera établi à la suite de l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

**QUE** la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

**QUE** la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

**QUE** le coût pour l'enfouissement sera de 75,00 \$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

**QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1<sup>er</sup> janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « *Ensemble* », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01), indexation qui ne pourra excéder 3,5 % annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

**QU'**étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale, qui passeront par le centre de transfert, qui sera facturé par la RGMRM et qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

**QUE** ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00 \$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;

**QUE** ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

**QUE** ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

**QUE** la présente entente prene effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

**QU'**en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier,

dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2032;

**QUE** la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;

**QUE** si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagement afférents à l'entente;

**QUE** si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir ces dits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;

**QUE** malgré ce qui précède, seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;

**QU'**à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant), la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;

**QUE** la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;

**QUE** la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;

**QUE** monsieur Michel Rousseau, conseiller et maire suppléant ainsi que madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisé(e)s à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM, ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) autres municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

**ADOPTÉE.**

## **9. MRC – Entente préventionniste**

**2023-04-07**

### **MRC - ENTENTE PRÉVENTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny de conclure une entente pour partager un service en prévention incendie sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Montmagny a déposé une demande d'aide financière concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT** que des ententes intermunicipales peuvent être conclues, sur une base volontaire, en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec et que ces ententes demeurent la façon la plus utilisée par les municipalités pour procéder à la mise en commun de services.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roi**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'accepter le projet d'entente intermunicipale concernant les services de prévention incendie soumis par la Ville de Montmagny et d'autoriser M. Michel Rousseau, conseiller et maire suppléant et ou Mme. Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités participantes, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

**ADOPTÉE.**

**10. Reconduction contrat assurance accident**

**2023-04-08 RECONDUCTION ASSURANCE ACCIDENT**

**CONSIDÉRANT** le contrat d'accidents, couvrant accident dirigeant 18070-2 et accidents bénévoles 18070-3 arrivent à échéance le 15 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que PMT Roy nous a fait parvenir le renouvellement des contrats mentionnés ci-haut, pour l'année 2023-2024.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** les contrats 18070-2 et 18070-3 soit renouvelés pour un montant total de 436.00\$

**QUE** monsieur Michel Rousseau, maire suppléant et conseiller, ou madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents de renouvellement.

**ADOPTÉE.**

**11. Vente – cabane de patinoire**

**2023-04-09 VENTE - CABANE DE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'utilise plus la cabane pour la l'ancienne patinoire sur le site de la fromagerie;

**CONSIDÉRANT** que la ferme Denis Boulanger et fils a signifié son intérêt pour l'acheter;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité autorise la vente de la cabane de patinoire au montant de 2000\$ à la ferme Denis Boulanger et fils.

**ADOPTÉE.**

**12. Dépôt du compte rendu de la réunion de la gestion des matières résiduelles**

Monsieur Michel Rousseau remet le document et résumé de la réunion concernant la gestion des matières résiduelles. Madame Dorval greffière déposera le document aux archives.

**13. Suivi au dossier.**

- a. Aucun suivi au dossier.

**14. Varia**

- a. **Traverse :** Monsieur Yvon Roy s'informe de la date d'arrivée de la traverse. Monsieur Rousseau nous informe que l'arrivée du bateau est prévue pour le 15 avril. Des travaux sont prévus au débarcadère, soit changer les vérins. Il y aura interruption du service de 3 à 5 jours pour l'exécution des travaux.

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance du conseil**

**2023-04-10 LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance du conseil soit levée à 20h15, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉE.**

Michel Rousseau, maire suppléant

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière